

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MESURES TRANSITOIRES APPLICABLES
LORS DE LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE OFFRE DE FORMATION 2021-2026**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 22 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les mesures transitoires applicables lors de la mise en place de la nouvelle offre de formation 2021-2026
telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-06-22-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

MESURES TRANSITOIRES - LICENCE

Etudiant redoublant un niveau de formation de licence n'existant plus dans sa forme actuelle, ou bien complètement réorganisée

Les mesures transitoires concernant les redoublants de licence sont traitées par une commission pédagogique, émanation du jury. Chaque équipe pédagogique de licence choisit la (ou les) mentions et parcours correspondant à l'offre de formation 2021/2026.

- La première règle à appliquer est l'intérêt de l'étudiant
- La seconde règle est la suivante : toute UE validée est capitalisée avec la note correspondante.

Procédure :

En cas de redoublement dans un niveau de licence, la commission pédagogique fait une proposition à l'étudiant avec un nombre de crédits au moins équivalent ou supérieur au nombre de crédits validés avec un report des notes correspondantes (pour les questions de compensation). La validation de fait au niveau des UE et non pas au niveau des EC.

Le service de scolarité veille à ce que tous les étudiants concernés aient bien un contrat pédagogique : la scolarité aura établi, avant la rentrée, une liste de tous les étudiants concernés par ces mesures transitoires (redoublants et AJAC) et l'aura communiquée aux responsables de formation.

Le contrat pédagogique, joint en annexe, doit être élaboré par le responsable de formation en présence de l'étudiant. Il est validé par le service de scolarité sous la responsabilité du directeur de composante. Il est recommandé de veiller à ce que l'étudiant ait bien compris les mesures transitoires mises en place pour lui permettre de valider son année.

Les litiges seront réglés par une commission au sein de chaque institut avec l'appui des services centraux.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les étudiants, un étudiant redoublant ne pourra pas repasser des UE qu'il aurait validées avec des notes qu'il jugerait trop faibles.

Les crédits ne sont pas affectés à l'UE : ils correspondent au nombre de crédits validés au total par l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant a validé, avec ou sans compensation, un semestre :

- ✓ on lui accorde 30 crédits de la nouvelle maquette.
Autant que possible, il est préférable de lui attribuer un semestre entier ce qui permet un report plus aisé des notes (moyenne du semestre en cas de validation par compensation).
- ✓ dans les cas particuliers où une, ou des UE fondamentales, ont changé de semestre entre les anciennes et les nouvelles maquettes, une proposition de validation d'UE pourra être faite à

Si l'étudiant a validé par compensation certaines UE du semestre, c'est la note moyenne du semestre qui sera reportée sur chaque UE.

Dispositif de transition pour les étudiants de licence n'ayant pas validé leur année en 2020-2021

CONTRAT PEDAGOGIQUE LICENCE

(à établir en deux exemplaires : un à la composante et un à l'étudiant)

NOM d'usage :

NOM de naissance :

Prénom :

Inscrit en (mention/parcours/N1 ou N2 ou N3) en 2020-2021 :

Inscrit en (mention/parcours/N1 ou N2 ou N3) en 2021-2022 :

Semestre validé par l'étudiant	S1 – S2 – S3 – S4 – S5 – S6 Aucun semestre
Moyenne du semestre validé mobilisable pour éventuelle compensation sur la nouvelle offre de formation	
Total des crédits acquis	

UE validées dans la précédente offre de formation :					UE validées dans la nouvelle offre de formation				
Intitulé de la licence :					Intitulé de la licence :				
Niveau concerné :					Niveau concerné :				
Semestre	N°UE	Intitulé	Crédits	Note	Semestre	N°UE	Intitulé	Crédits	Note

L'étudiant est accepté en AJAC en (préciser l'année de licence)

Nom du responsable de formation :

Signature du responsable de formation

J'accepte la proposition ci-dessus.

Date :

Signature de l'étudiant

MESURES TRANSITOIRES - MASTER

Etudiant redoublant une année de formation d'un master n'existant plus dans sa forme actuelle, ou bien complètement réorganisé

Chaque équipe pédagogique de master choisit la (ou les) mentions et les parcours correspondant à l'offre de formation 2021-2026.

- Si l'étudiant souhaite redoubler dans la mention (et éventuellement dans le parcours) recommandée par l'équipe pédagogique, ses crédits capitalisés seront pris en compte.
- S'il sollicite une inscription dans une autre mention de master, l'équipe pédagogique de ce master est libre de l'accepter ou pas et de lui reconnaître ou pas des crédits validés.
- Si les maquettes de master ont entraîné des déplacements d'UE du M1 vers le M2 ou du M2 vers le M1, il est possible d'établir en 2021-2022 une maquette transitoire de master. Cette maquette devra être validée par le Directeur de composante ou par le Conseil de gestion de la composante.

Les mesures transitoires concernant les redoublants de M1 et de M2 sont traitées par une commission pédagogique, émanation du jury.

- La première règle à appliquer est l'intérêt de l'étudiant
- La seconde règle est la suivante : toute UE validée est capitalisée avec la note correspondante.

Procédure :

En cas de redoublement dans le master de la nouvelle offre de formation correspondant, la commission pédagogique fait une proposition à l'étudiant avec un nombre de crédits au moins équivalent ou supérieur au nombre de crédits validés avec un report des notes correspondantes (pour les questions de compensation). La validation se fait au niveau des UE et non pas au niveau des EC.

L'étudiant accepte la proposition et signe le contrat pédagogique, joint en annexe.

Le service de scolarité veille à ce que tous les étudiants concernés aient bien un contrat pédagogique : la scolarité aura établi avant la rentrée, une liste de tous les étudiants concernés par ces mesures transitoires (redoublants) et l'aura communiquée aux responsables de formation.

Le contrat pédagogique, joint en annexe, doit être élaboré par le responsable de formation en présence de l'étudiant. Il est validé par le service de scolarité sous la responsabilité du directeur de composante. Il est recommandé de veiller à ce que l'étudiant ait bien compris les mesures transitoires mises en place pour lui permettre de valider son année.

Les litiges seront réglés par une commission au sein de chaque institut avec l'appui des services centraux.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les étudiants, un étudiant redoublant ne pourra pas repasser des UE qu'il aurait validées avec des notes qu'il jugerait trop faibles.

Les crédits ne sont pas affectés à l'UE : ils correspondent au nombre de crédits validés au total par l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant a validé, avec ou sans compensation, un semestre :

- ✓ On lui accorde 30 crédits de la nouvelle maquette.
Autant que possible, il est préférable de lui attribuer un semestre entier ce qui permet un report plus aisé des notes (moyenne du semestre en cas de validation par compensation).
- ✓ Dans les cas particuliers où une, ou des UE fondamentales, ont changé de semestre entre les anciennes et les nouvelles maquettes, une proposition de validation d'UE pourra être faite à l'étudiant.

Si l'étudiant a validé par compensation certaines UE du semestre, c'est la note moyenne du semestre qui sera reportée sur chaque UE.

Dispositif de transition pour les étudiants de master n'ayant pas validé leur année en 2020-2021

CONTRAT PEDAGOGIQUE MASTER

(à établir en deux exemplaires : un à la composante et un à l'étudiant)

NOM d'usage :

NOM de naissance :

Prénom :

Inscrit en (mention/parcours/M1 ou M2) en 2020-2021 :

Inscrit en (mention/parcours/M1 ou M2) en 2021-2022 :

Semestre validé par l'étudiant	S1 – S2 – S3 – S4 Aucun semestre
Moyenne du semestre validé mobilisable pour éventuelle compensation sur la nouvelle offre de formation	
Total des crédits acquis	

UE validées dans la précédente offre de formation :					UE validées dans la nouvelle offre de formation				
Intitulé du master :					Intitulé du master :				
Année concernée :					Année concernée :				
Semestre	N°UE	Intitulé	Crédits	Note	Semestre	N°UE	Intitulé	Crédits	Note

Pour l'année universitaire 2021-2022, le redoublement en M1 et en M2 ne sera possible qu'après avis du jury et le passage en M2 se fera sur dossier.

Nom du responsable de formation :

Signature du responsable de formation

J'accepte la proposition ci-dessus.

Date :

Signature de l'étudiant